



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets électriques et déchets électroniques

Question écrite n° 21048

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la récupération des métaux précieux contenus dans les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Une étude mondiale a ainsi révélé en 2012 que seuls 15 % de l'or et de l'argent contenus dans les matériels électroniques produits en 2011 étaient recyclés. Ce taux s'explique par la faiblesse de la récupération des DEEE dans les pays développés, qui disposent pourtant de la technologie nécessaire, et à l'inverse, si le taux de récupération est important dans les pays en développement - du fait notamment d'un phénomène d'exportation des DEEE des pays du nord vers le sud - ces derniers ne disposent pas de cette technologie coûteuse et se contentent de recycler les composants facile à extraire. La valeur marchande de l'or et de l'argent des équipements électroniques produits dans le monde en 2011 s'élevait pourtant respectivement à 13 milliards et 4 milliards d'euros. Alors que la crise frappe durement nos économies, que la forte demande et la raréfaction des métaux précieux engendre des coûts en hausse, il est pour le moins paradoxal de se priver d'une telle manne. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer comment le Gouvernement entend développer cette filière.

Texte de la réponse

Le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a conduit à l'agrément, le 1er août 2012, de quatre écoorganismes pour les DEEE ménagers, qui sont chargés de gérer la collecte et le traitement des déchets électriques et électroniques, pour une ou plusieurs catégories d'équipement. Grâce aux écocontributions payées par les producteurs d'équipements électriques et électroniques (EEE), ces écoorganismes ont été financés à hauteur de 200 millions d'euros en 2011. La loi ne fixait aucune limite dans le temps à ces éco-contributions, mais elle prévoyait leur répercussion intégrale et automatique dans les prix de vente, avec affichage sur le facteur, jusqu'au 13 février 2013 seulement. Un amendement qui permettait la prolongation de cette répercussion automatique et intégrale des éco-contributions aux consommateurs jusqu'au 31 décembre 2019 avait été voté dans un premier temps par le Sénat mais n'a pas pu, pour des raisons de procédure, être adopté par l'Assemblée nationale. Or, le projet de finances rectificatives ayant été rejeté par le Sénat, l'adoption par l'Assemblée était nécessaire pour donner force de loi au dispositif. Si l'existence des éco-contributions n'était pas en cause, le mécanisme de sa répercussion intégrale dans les prix se serait achevé le 13 février 2013 si aucune disposition législative nouvelle n'avait été instaurée. Aussi, sensible aux préoccupations exprimées par la filière, notamment par Eco-systèmes et les associations Emmaüs et Envie, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, avait diligemment exprimé sa volonté, au nom du Gouvernement et conjointement avec le ministre délégué chargé du budget, et le ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, de proroger ce dispositif dès que possible. La proposition de loi relative à la prorogation du mécanisme de l'éco-participation répercutée à l'identique et affichée pour les équipements électriques et électroniques ménagers a ainsi été adoptée définitivement le 11 avril dernier par l'Assemblée nationale. La prolongation de la répercussion de l'éco-contribution aux consommateurs permet de consolider une filière dont l'action est très utile, notamment dans la

prise en charge de la gestion des déchets historiques. Elle permet aussi d'atteindre les objectifs de recyclage des DEEE fixés par les directives européennes. Avec un ratio de 5,5 tonnes de déchets produits par habitant en 2010, la France se situe à un niveau supérieur à la moyenne de l'Union européenne. Elle exprime également l'attachement du Gouvernement à un dispositif qui s'appuie sur les entreprises de l'économie sociale et solidaire, dont les activités et les emplois non délocalisables doivent être confortés dans les territoires. En effet, la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques illustre bien le potentiel d'emplois que permet la croissance écologique car elle représente aujourd'hui, après près de six ans d'existence, 3 556 emplois, dont 1 450 dans l'économie sociale et solidaire. En outre, la raréfaction des ressources et la volatilité des prix des matières premières contribuent à la crise économique actuelle. Un des leviers de sortie de la crise passera ainsi par la transformation des modes de consommation et de production, en passant du « tout jetable » au « tout utile », d'une économie linéaire à une économie circulaire, où les déchets des uns constituent la matière première des autres. L'économie circulaire favorise la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage, la valorisation des déchets. L'enjeu est d'organiser des filières économiques pour un approvisionnement stratégique en matières premières issues du recyclage. La nouvelle étape à franchir va donc bien au-delà du recyclage : il s'agit de l'intégration de cette dimension dans l'éco-conception des matériaux et des produits. De même en aval, il s'agit de valoriser systématiquement les déchets, gisements tout à la fois de matières premières, de métaux, de terres rares, mais aussi d'emplois. Le Conseil national des déchets, présidé par M. Gérard Miquel, a engagé des travaux pour identifier les premiers leviers d'action permettant au Gouvernement d'encourager la transition vers l'économie circulaire, grâce aux nombreuses initiatives existantes dans les collectivités territoriales et les filières industrielles. Sur proposition de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le comité stratégique de filières éco-industries réfléchit également au sujet. Dans un contexte de raréfaction et de fluctuation des prix des matières premières, le renforcement des industries de l'économie circulaire doit permettre de contribuer à la sécurisation des approvisionnements nationaux et à la ré-industrialisation du territoire national. La ministre a également récemment lancé, conjointement avec le ministre du redressement productif, une mission d'évaluation des forces et faiblesses des filières industrielles de recyclage installées en France, afin de proposer les conditions optimales de leur développement. Face au développement sensible des flux des principales matières premières secondaires à la grande exportation voire à l'exportation illégale, des mesures susceptibles d'être mises en place visant à favoriser la préservation de leur utilisation nationale, tout en veillant à respecter les règles de la concurrence, sont également recherchées. Enfin, pour synthétiser, harmoniser et consolider l'ensemble de ces initiatives et travaux en cours, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a proposé que l'économie circulaire et les déchets soient l'un des thèmes abordés lors de la prochaine conférence environnementale à l'automne 2013.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21048

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 2970

Réponse publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5524